



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20240624-2024\_102\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant n°2 de prorogation de la convention d'occupation précaire signée avec la direction départementale des finances publiques de l'Ain, pour la mise à disposition des anciens locaux de la Douane sis 22, rue du Mont-Blanc (3.5)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

**VU** la décision municipale n° 2020-158\_DEC du 2 octobre 2020 et la convention d'occupation précaire signée avec la direction départementale des finances publiques de l'Ain, pour la mise à disposition des anciens locaux de la Douane sis 22, rue du Mont-Blanc,

**VU** la signature de l'avenant n°1 prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de proroger à nouveau ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°2 de prorogation ci-annexé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 juin 2024.

Le maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 25 juin 2024.